Ma

TEURS al

%c la livre. %c la livre. %c la livre. 34c la livre.

se la livre. se la livre. se la livre.

14.50 la tonne 13.50la tonne

55c la douzaine 44c la douzaine 42c la douzaine 39c la douzaine 40c la douzaine

131.80 le gallon \$1.65 to gallon \$1.50 to gallon \$1.35 le gallon

A 16% clalivre à 15½ clalivre à 14½ clalivre à 13½ clalivre

; à \$1.20 90 livres

PS—Nous vou ons des œuis.

de tous les œuis que vous

Promptes remises comptant.

JOUR.—Plymouth
des Island rouges provesélectionnés aux nidar catalogue illustré et liste
er, 5, sus Montmartre,
bles, Qué. 6-4 is x05

IRES substitut beaucoup ordinaire, pour poulaillera aisse pénétrer les rayons vio-" de largeur, 45c. la verge ULTRY, Elmira Ont. 7-2fs P 05

BEURRERIES, **LAGERIES**

terre à bon marché pour es rives ou lec Témiscousts, t. Adresser à Jes.-E. Anctil, ata, P. Q. 8-3is Po5

er, 100 arpents de terre jaune, on neuve avec dépendances, evaux, etc., machines néces-Un mille du village et de la r pour autres renseignes, anut, Co. Deux-Montagnes, B-8

TRIERS.—Magnifique vercres, 2 acres de large par 50
ilture, 70 en bois. Crabilère
a verger de 760 arbres comJaumes transparentes - 100,
Duchesse, Wealthy, Fameule reste en St-Laurent d'élé,
. l'an derneir. Bean cottage
a seulement deux ans, situé
cals Rivières Prix: \$15,000.
b. Laviolette, Trois-Rivières,
7—21s P661

URRE ET FROMAGE à venrjour, \$2,500 piastres. Cause anté. S'adresser à J.-Alph, té Mégantie, P. Q. 7—2fs P55

ai toujours des propriétés de échanger pour terres avec ou échanger pour terres avec ou vant donnes détails complets sonse je vous soumettrai une à échanger. Aimé Lafrendre ly, P. Q. 3—4is x 007

LE.—Belle terre à un demi l'église et de l'école; égale-la station, de la fatrique de A vendre avec roulant, bon-t animaux. Pour reuseigne-tle Bélanger, St-Mexandre-6. B-10

RE à Pincourt, Terrebonne, sachinerie, vaches, chevaux, etc.... le tout \$2,500.00. lause de vente. Propriétaire es. Pour détails s'adresser à la Terrebenne, P. Q. 45 P. 95

LA LOI POUR TOUS

Consultations légales, par Letarte & Rioux, avocats du barreau de Québec.

AVIS IMPORTANT.— Nos correspondants que cette page intéresse sont instamment priés de tenir compte des règles suivantes établies par le journal: lo Seuls les abonnés peuvent bénéficier de ce service de consultations; c'est pourquoi toute demande de renseignements doit être signée, afin que nous puissions constater si le correspondant est abonné; 20 Les questions doivent être adressées directement au Bulletin; 30 Nos avocats consultants ne sont tenus de répondre qu'aux questions ordinaires, usuelles, concernant les lois qui gouvernent les choses de la vie rurale. Les cas extraordinaires, ou qui nécessiteraient une longue étude, sont choses à traiter entre les correspondant de sire une réponse imméle correspondant et les avocats; 40 Si le correspondant désire une réponse immédiate, par lettre, nos avocats consultants peuvent exiger des honoraires.

COMPENSATION DE DETTE.—(Réponse à ct des voitures que le père prête ainsi à son fils, à J. H.)—Q. Je dois une somme d'argent à un individu pour un certain travail. Le père de cet individus pour un certain travail. Le père de cet individus le but de frauder les créanciers, mais nous da, qui est majeure, devait une certaine somme à entretenons un doute sur la bonne issue de ces promes parents. Pourrais-je compenser les deux det-

LE BULLETIN DE LA FERME

R. Il est évident qu'il ne peut y avoir compensation de dette qu'entre deux personnes qui se doivent mutuellement. Dans le présent cas, notre correspondant devra payer son compte, mais il serait possible, peut-être, de trouver un moyen terme, le véritable créancier de l'individu qui a travaillé pour notre correspondant pourrait prendre une saise entre les mains de notre correspondant, pour le montant de cette dette.

RESPONSABILITE.—(Réponse à X.)—Q. Une femme séparée de biens a pris un contrat payable dans trois mois. Elle a fait exécuter ce contrat par son marie tiu i a payé inti ui payé a son marie tiu iu a payé inti ui a payé inti ui payé a son marie tiu iu a payé inti ui a payé inti ui payé a son marie tiu iu a payé inti ui a payé inti ui payé a son marie tiu iu a payé inti ui payé an mais il es fait exécuter ce contrat par son marie tiu iu a payé inti ui payé an marie de son travail. Le mari me doit une certaine somme d'argent pour la dustrie paye de son travail. Le mari me doit une certaine somme d'argent pour la destre paye de son compte dans trois mois. Elle a fait exécuter ce contrat par son marie tiu iu a payé inti ui payé an marie de son travail. Le mari me doit une certaine somme d'argent pour la destre paye de son compte dans trois mois. Elle a fait exécuter ce contrat par l'entre de son marie tiu iu a payé in mois. Elle a fait exécuter ce contrat par l'entre de son marie tiu a payé de son marie tiu a p



RESPONSABILITE. -(Réponse à X.) -Q. Une

respondant devra pays to move the correspondant pour air predicts, de troile qui da travelle qui at travelle q

Q. Un enfant qui naît aux Etats-Unis de parents canadiens reste-1-l sujet britannique, lorsqu'il revient au Canada!

R. En vertu de l'article 20 du code civil, l'enfant né d'un père qui est sujet britannique, même lorsqu'il est né en pays étranger reste sujet britannique, même nique. Comme les parents de cet enfant, dans la ricconstance, sont probablement nés au Canada, et par conséquent sont sujets britanniques, le fils qui est né aux Etats-Unis, a gardé la même nationalité.

DOMMAGES.—(Réponse à O. V.)—Q. Un individu était en relation avec un marchand; il a été question entre les parties de vendre le magasin esus certaines conditions. L'acheteur a fait plusieurs voyages assez dispendieux, mais bien qu'en rincipe la vente fut fait et que les conditions furent remplies, le marchand refuse maintenant de tenir sa parole et de livrer le magasin et son contenu aux conditions entendaces entre les parties de vendre le magasin rincipe que seus certaines conditions. L'acheteur a fait plusieurs voyages assez dispendieux, mais bien qu'en les consecuent parties de vendre le magasin even sous certaines conditions. L'acheteur a fait plusieurs voyages assez dispendieux, mais bien qu'en de vendre le magasin et son contenu aux conditions. L'acheteur a fait plusieurs voyages assez dispendieux, mais bien qu'en de vendre le magasin et son contenu aux conditions. L'acheteur a fait plusieurs voyages assez dispendieux, mais bien qu'en de vendre le magasin et son contenu aux conditions. L'acheteur a fait plusieurs voyages assez dispendieux, mais bien qu'en de vendre le magasin et son contenu aux conditions. L'acheteur a fait plusieurs voyages assez dispendieux, mais bien qu'en de vendre le magasin et son course de vendre le magasin et son course qu'en de vendre le magasin et son course de vendre le magasin et son course qu'en de vendre le magasin et son course de vendre le magasin et son course de vendre le parties de vendre le magasin et son course de vendre le magasin et son course de vendre le magasin et son course de vendre le ma

PRESCRIPTION DE TAXES.—(Réponse à J. B. F.)—Q. Le secrétaire d'une commission scolaire et le secrétaire d'une unicipalité locale, torsqu'il donne un avis au contribuable de payer sa taxe, est-il obligé de donner un compte détaillé de cette taxe, pour avoir le droit de se faire payer son avis.

R. Le code municipal de même que le code scolaire oblige le secrétaire-trésorier de donner un état détaillé des taxes qu'il réclame d'un contribuable, dans l'avis qu'il doit envoyer en vertu des articles. 717 du code municipal et 2869 du code scolaire. S'il ne suit pas les prescriptions de la lci, nous croyons que l'avis du secrétaire est imparfait e qu'il ne peut réclamer ses honoraires.

COLLECTION DE DETTE.—(Réponse à un abonné).—Q. J'ai un jugement contre un individu. Cet homme a un fils mineur qui travaille à salaire et qui demeure avec son père, es servant des chevaux et des voitures f'e celui-ci pour gagner sa viet qui le demeure avec son père, es servant des chevaux et des voitures f'e celui-ci pour gagner sa viet qui demeure avec son père, es servant des chevaux et des voitures f'e celui-ci pour gagner sa viet qui demeure avec son père, es servant des chevaux et des voitures f'e celui-ci pour gagner sa viet qui demeure avec son père, es servant des chevaux et des voitures f'e celui-ci pour gagner sa viet qui demeure avec son père, es servant des chevaux et des voitures f'e celui-ci pour gagner sa viet qui demeure avec son père, es servant des chevaux et des voitures f'e celui-ci pour gagner sa viet qui demeure avec son père, es servant des chevaux et des voitures f'e celui-ci pour gagner sa viet qui de gagner sa viet qui de gagner sa viet que le réclamer du construct des conditions de vente; est parfiet par le consentement de se conditions et que de condort au contractat aux et des voit des taxes qu'il réclamer d'une contribuable, conditions de vente; es de conditions de vente es conditions et que de condort au contractat aux et des voit des taxes qu'il reclamer d'un contribuable, conditions de vente; es des cond

Puis-je faire saisir le chêque du salaire du nis, pour la dette que me doit son père?

R. Nous ne croyons pas que notre correspondant puissé faire saisir le chêque du fils pour la dette de son père; si le fils travaille pour le père et que le contrat n'est pas au nom de celui-ci, il y aurait peut-être moyen de faire attribuer par la Cour une certaine somme équivalant au louage des chevaux

Les Vues

Les Vues

R. Une compagnie dans son action.

OBLIGATION MUNICIPALE ET ENTRETIEN.

— (Réponse à H. B.)—Q. Un chemin de fer traverses une municipalité de village et il existe trois et raverses à niveau sur différents chemins publics. Ces traverses sont souvent en mauvais ordre, et lorsque la compagnie fait circuler sa charure sur la voie fernée, il s'amasse de chaque côté, à l'endroit des traverses à niveau, des quantités de neige qui naisent à la circulation. Qui est obligé d'entretenir ces traverses; est-ce le chemin de fer ou la ununicipalité? Dans le cas so le chemis de fer négligerait cet entretien, la corporation peut-elte faire l'ouvrage et en charger le coût à la compagnie?

R. Une compagnie de chemin de fer sa obligée de

R. En vertu de l'article 695 du code municipal, no doit exempter de taxes des propriétés appartenant à des compagnies de chemin de fer recevant et pouvant recevoir une subvention de la province pour une periode de vingt ans, à compter de la date du ter paiement en acompte de subvention. De plus, l'article 693 déclare biens non imposables, des propriétés appartenant à as Majesté, en d'autres termes au gouvernement fédéral, c'est pourquis nous avons un doute, dans le présent cas, sur le droit de taxer des immeubles du chemin de fer Canadien National.

R.—Il est évident qu'in ne peut prendre action de du J. D.)—Q. Mon garçon a perdu \$100.00 d'outils curret que l'on s'expose à voir l'action renvoyée et à J. D.)—Q. Mon garçon a perdu \$100.00 d'outils neure rouver dans un feu qui a détruit le bâtiment où il égait empendre action ou le jugement. Lorsqu'il s'agit d'action ses outils ou de lui en donner d'autres? l'action ou le jugement, l'est pas nécessaire de procéder à la nomination d'un tuteur.

FABRICATION ET BIERE.—(Réponse à N. B. d'autre s'expondant aucun' droit de sécamer.

vos **IMPRIMES**

POUR VOTRE COMMODITÉ

nous mettons à la disposition de la clientèle de la campagne et du district, notre service d'impression. Nous sommes outillés pour exécuter tous travaux d'impressions, entre autres:

FORMULES. LETTRES DE EN-TÊTES DE LETTRES, CIRCULAIRES, Nos prix sont modiques.

FAIRE-PART, FACTURES, Etc., Etc. Demandez cotations.

Prompte livraison.

LE "SOLEIL" Ltée

A PROPOS DE BAIL.—(Réponse à P. M.)—Q. J'ai loué un terrain, et sur le bail il est dit que l'oc-cupant devra payer un loyer de \$6.00 par année. Suis-je capable d'augmenter le prix de ce loyer?

R. Nous supposons que notre correspondant a fait un bail pour un temps déterminé. Il devra donc attendre l'expliration du bail avant de pouvoir augmenter le prix de la location. S'il n'y a pas de termes fixés par le bail le propriétaire ne pourra mettre fin au bail avant le 1er jour de mai, si la propriété est une meison et avant le 1er jour d'octobre, si c'est un fonds rural.

RECUTTAGE DU BOIS.—(Réponse à A. I.)—Q. Unie compagnie fait le flottage du bois sur une rivièure qui lours payé les dommages jusqu'à ce jour. Cet automne, la compagnie, nous a avisé qu'elle ne paieréte et de la rivière. Qui a raison?

R. Nous ne voyons pas d'obligations de notre correspondant à faire des travaux dispendieux sur son terrain, s'il s'agit, dans les circonstances d'on cours d'eau naturel, dont il n'a pas changé la direction. En effet, l'article 501 du code civil déclare que les fends inférieurs sont tenus de recevoir les eaux qui découlent naturellement des fonds supérieurs, et ceux qui recoivent ces eaux ne peuvent faire aucun barrage ou digue tendant à empêcher le cours naturel de l'eau. Nous croyons donc que c'est à la municipalité, dans les circonstances, à faire les travaux nécessaires, eoit en creusant les fossés du chemin, soit même en creusant eur les terres voisines, pour faire disparaître les dommages dont un cours d'eau est la cause.

TARRELACE DE TARREL CREURE SE CASSES.—(Réponse à CUL) d'un les situation de ce propième?

OUVERTURE DES CLASSES.—(Réponse à B.)—Q. Quand une institutrice est-elle obligée d'ouvir les classes plus tard, si elle demeure en dehors de l'école. A quelle heure doit-elle être rendue à l'école, lorsque la classe commence à 9 jeures?

Une institutrice qui demeure dans l'école avec une de ses sœurs, et dont plusieurs élèves couchent à fa classe, a-t-elle le droit de recevoir un jeune homme le soir, jayad' a 9½ eures, sans s'exposer à des ennuis de la part de la commission scolaire?

R. A moins que les commissaires ne décident autrement, la classe doit commencer à 9 heures du matricle de le demeure dans l'école, autrement, la classe doit commencer à 9 heures du matricle de le demeure dans l'école de le demeure demeure de l'eau. Nous croyons donc que c'est à la municipalité, dans les circonstances de l'école. A quelle heure doit-elle être rendue à l'école, lorsque de la cause d'école de le demeure dans l'école de le demeure dans l'éco

R.—Il est évident pour nous que cet objet demeu-re un objet mobilier, et qu'il peut être enlevé, sans que le propriétaire ou locateur puisse le prétendre fixer à perpétuelle demeure.

COURS D'EAU NATUREL.—(Réponse à J. P. R.)—Q. Je poesède une terre sur laquelle se trouve un ruisseau qui s'en va vers le chemin public. Durant la crue des eaux, au printemps, et lorsqu'ily a de la neige, le raisseau se déverse sur le chemin, et y cause des dommages. La corporation municipale m'avise que je devrai faire disparaître cet inconvénient?

Qui a raison 7

R. C'est une réponse difficile à donner, sans avoir examiné les titres de propriété des riverains de la rivière en question. En effet, en règle générale, sur les rivières en question. En effet, en règle générale, sur les rivières en question. En effet, en règle générale, sur le rivière en question. En effet, en règle générale, sur le rivière en question. En effet, en règle générale, sur le réserve de chaque-côté d'une rivière, dans le but de favoriser le flottage du bois. En examinant les titres de propriété, peur le rivière en question. En effet, en règle générale, sur le réserve de chaque-côté d'une rivière, dans le but de favoriser le flottage du bois. En examinant les titres de propriété peur privière en question.

Les Vues

la voie ferrée, il s'amasse de chaque côté, à l'entroit des traverses à niveau, des quantités de neige disparaitre les dommages dont un forit des traverses à niveau, des quantités de neige disparaitre les dommages dont un four des propriétées de manicipalité? Dans ic cas s'èle chemin de fer ou la municipalité? Dans ic cas s'èle chemin de fer ou la municipalité? Dans ic cas s'èle chemin de fer est obligée de ferrée, la corporation peut-elte faire de l'ouvrage et en charger le coût à la compagnie?

R. Les compagnie de chemin de fer est obligée de tenir, à ses frais, libre et er bonée de la compagnie de chemin de fer est obligée de tenir, à ses frais, libre et er bonée de la compagnie et enir, à ses frais, libre et er bonée de leur échaque et de son des der écaumer à l'école ou en dehors de l'école, elle partie des rues qui nuisent à la circulation. Qui est beligé d'entre-tenir rese travers avait les densites de neigne qui nous avoit de la charge de entre de la casse, pour faire disparaitre les dommages dont un four de leur est de cause.

ARREKAGES DE TAXES.—(Reponse a C.V.—)

Les artérages de taxes municipales et les artérages de taxes scolaires sont-elles teutes deux se sucties à la prescription. Après cambien d'années de conseil des rues de son droit der éclamer?

R. Les taxes núnicipales, comme les taxes scolaires, al prescription. Après cambien d'années de conseil des rues des conseils et au respectiven par trois ans, à compter de la taxes section aires, are prescrivent par trois ans, à compter de la taxes antérieures à trois ans ne peuvent plus être éclames se prescrivent par trois ans, à compter de l'ouverture de la classe de toute de face en dans et cours d'es pour serve et sa classe vers 8½ heures durs et se accuse cet avait sur les trois ans de cle en maires, are prescrivent par trois ans, à compter de la taxes accus atters a trois ans, à compter de la taxes doit commence net cet es